

Certifié conforme
à l'original
21/12/2024

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

A DOMICILE

Société issue de la transformation d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)

ARTICLE 1 : FORME

La société, initialement constituée sous la forme d'une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), a été transformée en Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) conformément à la décision de l'associé unique en date du 31 décembre 2024.

La société est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : **A DOMICILE**.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement de la mention "SASU" et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3 : OBJET SOCIAL

La société a pour objet la prestation de service à domicile dans les domaines suivants :

- Le soutien scolaire (cours particuliers, aide aux devoirs)
- La garde des enfants de plus de 3 ans
- Les travaux ménagers (ménage, repassage)

Et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Cet objet social demeure identique à celui précédemment exercé sous forme d'EURL.

ARTICLE 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 33 avenue Clémenceau 69230 SAINT GENIS LAVAL.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du président.

ARTICLE 5 : DURÉE

La durée de la société, fixée initialement lors de sa constitution sous forme d'EURL, est maintenue. Elle prendra fin le 22 septembre 2102 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 7500 euros, divisé en 750 actions d'une valeur de 10 euros chacune. Ce capital est intégralement souscrit et libéré par l'associé unique, David BLANCHARD. Les modalités de libération et la composition du capital restent inchangées par rapport à celles établies sous forme d'EURL.

ARTICLE 7 : PRÉSIDENT

La société est dirigée par un président.

Le premier président nommé est David BLANCHARD résidant 183 route de Saint André la Côte 69440 CHABANIERE.

- Statut social du président : Le président est non salarié et ne percevra aucune rémunération, sauf décision contraire ultérieure.
- Le président est nommé pour une durée illimitée, sauf disposition contraire.

DS

- Le président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans les limites de l'objet social et des lois en vigueur.

ARTICLE 8 : DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce les pouvoirs qui reviennent collectivement aux associés dans une société pluripersonnelle. Les décisions de l'associé unique sont consignées dans un registre spécial.

ARTICLE 9 : RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les bénéfices nets sont attribués à l'associé unique, qui décide librement de leur affectation :

- Mise en réserve.
- Distribution sous forme de dividendes.

Les dividendes sont versés dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 10 : EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 11 : TRANSFORMATION

La présente transformation de l'EURL en SASU n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. L'ensemble des biens, droits, obligations et engagements de l'EURL sont repris par la SASU, conformément à l'article L. 227-3 du Code de commerce.

ARTICLE 12 : CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

L'associé unique peut, s'il le désire, faire entrer dans la société un ou plusieurs associés en leur cédant une partie ou l'ensemble des actions de l'entreprise. Cette cession doit être constatée par écrit par un acte notarié ou sous seing privé. Cette opération entraînera alors une modification des statuts de l'entreprise.

ARTICLE 13 : LIQUIDATION

En cas de dissolution, la société est mise en liquidation. L'associé unique désigne un liquidateur, qui dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et apurer le passif.

Fait à **Saint Genis Laval**, le 31 décembre 2024

Signatures :

L'associé unique : **David BLANCHARD**



Le président : **David BLANCHARD**

